

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/008**

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :	Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 12		MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Représentés : 1		
Votants : 13	Absents :	Mme LEGRAND Coline,
Abst. : 0	Excusés :	Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
Exprimés : 13		MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
Oui : 0	Pouvoirs :	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
Non : 13	Assiste à la séance du Conseil municipal :	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance :	M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Demande d'installation de signalisation d'un gîte

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le propriétaire du gîte rural « le kilomètre creusois », installé dans le village de la Vilatte, a fait la demande d'une signalisation routière, à l'entrée et à la sortie de Saint Dizier Leyrenne.

Avant la fusion avec la CIATE, la Communauté de communes équipait les lieux touristiques et hébergements de signalétique, ce qui n'est plus le cas.

Considérant que d'autres demandes de ce type sont parvenues à la municipalité durant cette mandature et qu'elles ont été refusées ;

Les membres du Conseil municipal :

- Refusent la demande de signalisation routière présentée par le gîte rural « le kilomètre creusois »
- Chargent M. le Maire de notifier la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024